

ARRETE DU MAIRE N° SG/236/2026

OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne devant le n° 13 place de la Pupe à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 23 juin 2026 de Monsieur SAINTIN domiciliée au n°13 place de la Pupe - 33610 Cestas sollicitant le positionnement d'une benne pour livraison de matériaux située à cette même adresse ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n° 13 place de la Pupe, un emplacement sur la chaussée sera réservé pour le stationnement d'une benne pour livraison de matériaux.

Le jeudi 2 juillet 2026 de 13h00 à 16h00

ARTICLE 2 : La benne sera positionnée sur la voirie devant le n° 13 place de la Pupe. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par Monsieur SAINTIN de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- Monsieur SAINTIN

CESTAS, le 29 juin 2026

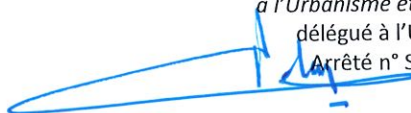
Jérôme STEFFE

le Maire empêché, l'Adjoint délégué

à l'Urbanisme et aux Travaux Pour le Maire, l'Adjoint

délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN



mairie-cestas.fr